

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE)



**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**



CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE DU GRAND DAX

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax

Représenté par M. Julien DUBOIS, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 14 décembre 2021,

Ci-après désigné par « Le Grand Dax »,

L'État,

Représenté par Mme Cécile BIGOT-DEKEYZER, Préfète des Landes,

Ci-après désigné par « l'État » ;

Le Conseil Départemental des Landes

Représenté par M. Xavier FORTINON, Président autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 10 décembre 2021

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;

Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire du Grand Dax autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026.

Sur la base du projet de territoire joint en annexe et portant sur la période 2021-2035, le CRTE décline, par ambition puis par orientation stratégique, des actions opérationnelles sur la période 2021-2026, pour conduire la démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés le cas échéant.

C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans.

Article 2 – le Projet du territoire : une volonté partagée pour relever les défis de demain.

L'Agglomération du Grand Dax a décidé d'élaborer un Projet de Territoire afin de définir une stratégie commune de développement permettant de lier toutes les politiques publiques de manière cohérente. Cette stratégie de développement se base sur les atouts et enjeux identifiés du territoire par les élus et les services de l'Agglomération. Sa mise en œuvre se fera grâce à l'élaboration d'un plan d'actions à horizon 2035.

Son élaboration a reposé sur un dispositif participatif et co-élabo-ratif rassemblant tous les élus du Conseil Communautaire, en réunions territoriales, en ateliers thématiques et en séances plénières du Conseil d'Agglomération.

Par ailleurs, tout au long de la démarche du projet urbain de la ville de Dax, « Dax 2035 », les temps d'échanges avec les acteurs socio-économiques et les habitants ont permis de faire émerger le projet et de l'enrichir. Au total, 1400 participations ont été comptabilisées dans le cadre de différents formats et outils participatifs qui ont été menés de décembre 2020 à septembre 2021.

Le projet de territoire du Grand Dax ne prétend pas à l'exhaustivité, toutefois il se veut le reflet d'une vision politique partagée, des dynamiques qui fondent la vie du Grand Dax. Il constitue également une mise en perspective de la stratégie de développement, que les élus projettent de déployer d'ici à 2035. Ce projet de territoire est donc l'expression d'une volonté politique partagée pour relever les défis identifiés.

Ce projet incarne la culture commune de cette intercommunalité, issue d'histoires et d'identités communales plurielles, en mettant en avant une volonté commune dont l'ambition est de mieux accueillir habitants, entreprises et emplois dans les années à venir, pour bâtir un territoire agréable à vivre, tout en anticipant les multiples changements sociétaux et environnementaux que l'action publique doit accompagner.

SPECIFICITES DU GRAND DAX : LES MARQUEURS DU TERRITOIRE

L'identification des marqueurs du territoire permet de savoir sur quels piliers s'appuyer pour élaborer une stratégie cohérente de développement territorial. Le Grand Dax en possède six principaux, qui modèlent son identité et en font un territoire unique :

- sa position géographique de carrefour,
- son double visage urbain et rural,
- son échelle humaine, sa proximité,
- l'Adour, le Luy et les cours d'eau,
- son patrimoine sportif et culturel,
- ses thermes.

LES GRANDS ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

- **L'équilibre territorial** : l'enjeu est de trouver les complémentarités et synergies entre les deux faces du Grand Dax (urbaine et rurale). Le but étant de créer des réseaux entre les bourgs et le centre afin de rééquilibrer l'offre en services et équipements et de les rendre accessibles facilement à toute la population du territoire.

- **Le maillage modal et les modes de transport** : Le territoire doit continuer son maillage pour rééquilibrer la desserte en transports et peut renforcer ses connexions avec ses voisins et ses liaisons vers le littoral.

S'appuyer sur les transports en communs et modes « doux » (vélo, marche, fluvial) peuvent être des réponses à cet enjeu de connexion modale.

- **La qualité des espaces et le cadre de vie.** Afin de préserver le patrimoine bâti local tout en permettant le développement territorial, une attention particulière peut être portée à l'aménagement des entrées de villes, des centres-bourgs et centres-villes, et à celui de l'espace public de manière général.

- **La forme d'habitat et l'offre en logement.** Les logements doivent être adaptés aux habitants en termes de loyers et d'offre. Mieux répartir le logement social sur le territoire et renforcer les appartements adaptés aux familles et aux personnes seules vieillissantes est également un enjeu pour le territoire.

- **La ressource foncière.** Pour pouvoir mettre en œuvre son projet, l'Agglomération doit pouvoir s'appuyer sur une stratégie foncière globale.

- **L'activité agricole et la sylviculture.** Le Grand Dax peut s'appuyer sur ses atouts territoriaux tout en misant sur de nouveaux modèles de développement sur le volet productif (agriculture, maraichage), sur la transformation (ateliers locaux, légumeries), sur la distribution (marchés, AMAP), et sur la consommation des habitants (consommation locale, de qualité).

- **Les activités économiques et la formation.** Offrir aux futurs habitants des possibilités de se former et de travailler dans le Grand Dax constitue un levier majeur d'attractivité.

- **La coopération territoriale.** L'enjeu pour le Grand Dax est également d'agir avec ses voisins : Marenne Adour Côte Sud (MACS), Côte Landes Nature, Orthe et Arrigans, Terre de Chalosse, ou Pays Tarusate.

Les marqueurs et les enjeux du territoire ont permis de construire collectivement le projet de l'Agglomération du Grand Dax pour 2035 : « La bienveillante audacieuse ».

C'est une agglomération qui construit son attractivité sur le « prendre soin » :

- de ses habitants et de ses visiteurs dans toutes les dimensions de leur quotidien, mobilité, accès aux services et aux commerces, alimentation, bien-être et santé, logement ;
- de son environnement exceptionnel et de la richesse de ses ressources naturelles, en prenant soin des transitions écologiques ;
- de ses activités économiques, de son agriculture et de ses forêts ;
- de son patrimoine, de sa culture et de son identité.

Article 3 – Les Ambitions du projet de territoire « La Bienveillante Audacieuse »

Le présent contrat fixe les ambitions du territoire en s'appuyant sur le projet de territoire approuvé en date du 29 septembre 2021.»

AMBITION 1 : FAIRE FRUCTIFIER LE CAPITAL ECONOMIQUE ET HUMAIN DU GRAND DAX

Permettre à la population du Grand Dax et aux futurs habitants d'avoir la possibilité de se former et de travailler sur notre territoire affirmé comme l'espace de convergence du Sud Landes.

AMBITION 2 : ASSURER NOTRE ROLE DE CONVERGENCE POUR RENFORCER NOTRE ATTRACTIVITE EN SUD AQUITAIN

Permettre à la population et aux usagers du Grand Dax et plus largement du Sud Aquitaine de pouvoir profiter de notre territoire et de pouvoir s'y divertir dans un objectif de rayonnement.

AMBITION 3 : MIEUX ACCUEILLIR ET MIEUX VIVRE ENSEMBLE DANS LE GRAND DAX

Procurer aux habitants et usagers du territoire des avantages urbains et villageois leur permettant d'évoluer dans des environnements de qualité au quotidien.

AMBITION 4 : METTRE NOS PATRIMOINES NATURELS AU CŒUR DES TRANSITIONS ECOLOGIQUES, ENERGETIQUES ET ALIMENTAIRES DU GRAND DAX.

Proposer aux habitants un mode d'alimentation sain en favorisant le bien manger dans un territoire nourricier et résilient. **Ces ambitions ont ensuite été déclinées en orientations stratégiques**

Le projet de territoire dans sa globalité est placé en annexe du présent projet.

Chacune des fiches actions portée par le Grand Dax ou l'une des communes du territoire fait l'objet d'un rattachement selon la classification déterminée par le projet de territoire

Article 4 – Le Plan d'action

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire sur la période 2021-2026 qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

Joint en annexe 5

4.2. Validation des actions

Les actions du CRTE sont décrites dans des fiches action et des fiches projet en annexe .

Les opérations envisagées sont d'abord l'objet de « fiches-projets » qui deviennent des « fiches-actions » lorsque leur nature et leur plan de financement sont établis et qu'elles sont suffisamment mûres pour démarrer à court terme dans un délai raisonnable.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires.

4.3. Projets et actions en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Article 5 : modalités d'accompagnement en ingénierie

L'ANCT a apporté une participation de 20 000 € au financement de prestations d'accompagnement sélectionnées par le Bénéficiaire pour l'élaboration de son contrat de relance et de transition écologique.

Deux missions ont été confiées à l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (Audap) dans le cadre du CRTE.

La principale mission consiste à accompagner les élus dans le cadre de l'élaboration de leur projet de territoire.

La seconde mission consiste à rechercher et mettre en forme les indicateurs les plus pertinents permettant de nourrir l'état des lieux du territoire dans le formalisme recommandé pour l'élaboration du CRTE.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, le Grand Dax assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est

organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;

La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;

Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

6.4. Engagements du Département

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le CRTE.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier

complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Département, via ses cadres d'interventions règlementaires, via les dispositifs européens type FSE mais aussi via un dispositif de financement spécifiquement dédié aux CRTE,, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au CRTE. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

6.5. Maquette financière

La maquette financière récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :

Des crédits du plan France Relance ;

Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;

Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;

Des actions financées par des conventions ad 'hoc avant la signature du CRTE ;

L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 7 – Gouvernance du CRTE

Sous l'égide du Grand Dax et de l'État, le suivi des travaux sera effectué par une gouvernance partagée et constructive, à même de faire émerger une dynamique partenariale large qui concourt à la vitalité du territoire afin que ce nouveau contrat de relance et de transition écologique puisse ouvrir de nouvelles perspectives. Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par la Préfète du département, ou son représentant, et par le Président du Grand Dax.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Les institutions, organismes et partenaires du comité de pilotage sont listés ci-après.

Les Présidents ou directeurs de ces organismes peuvent se faire représenter ou accompagner.

COLLÈGE COLLECTIVITÉS

Le Président du Grand Dax

Les maires des communes du Grand Dax

Le président du département des Landes ou son représentant

Le Directeur de Projet, Directeur Général des Services de l'Agglomération

Le Directeur de cabinet de l'Agglomération
La Directrice Générale Adjointe des Services de l'Agglomération

COLLÈGE ÉTAT

La Préfète des Landes ou son représentant
La Directrice de la DDTM ou son représentant
Le représentant de l'ADEME
Le Directeur de la Caisse des Dépôts et des Consignations / Banque des territoires
ou son représentant
Les autres services de l'État en fonction des thématiques à l'ordre du jour

Les organismes consulaires ou d'autres partenaires pourront être invités à siéger au sein de ces comités de pilotage en fonction des questions à l'ordre du jour.

Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et du territoire du Grand Dax. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Ce comité technique est constitué par :

Le sous-préfet de l'arrondissement de Dax ou son représentant ;
La Directrice de la DDTM ou son représentant
Les autres services de l'État en fonction des thématiques à l'ordre du jour
et par
Les DGS ou secrétaires de mairie des 20 communes
Des représentants techniques du département

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;

- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

Le comité technique sera chargé de la préparation des conventions annuelles de financement.

Afin de déterminer si les projets proposés seront financièrement soutenus dans ce cadre, le comité technique analysera chaque projet rattachable à un axe stratégique du contrat. Cette analyse s'effectuera notamment au regard de la maturité du projet, de son impact sur la relance de l'économie, de son ambition en termes de transition écologique, de son caractère structurant au-delà des limites communales et de son insertion dans les plans et stratégies de niveau départemental identifiés notamment dans l'accord départemental de partenariat sur les CRTE (à annexer au contrat). Les modalités détaillées d'analyse seront établies sur la base de ces principes en amont de la signature de la convention annuelle de financement.

Cellule projet interne au Grand Dax

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, le Grand Dax s'engage à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

→ Le projet est suivi par un directeur de projet placé sous l'autorité du Président. C'est le Directeur Général des Services, Dominique TRUY, DGS de l'Agglomération du Grand Dax qui assure ce rôle de directeur de projet. Constituent par ailleurs l'équipe projet : la DGAS, le DGST ainsi que le directeur des services financiers.

→ Les DGS et les secrétaires de mairie des communes concernées seront associés autant que de besoin et des réunions dédiées au suivi du CRTE seront mises en place en plus des deux réunions annuelles du comité technique si nécessaire.

Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions. Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Article 9 : Indicateurs du CRTE

Les indicateurs choisis par le territoire et formalisés par l'AUDAP ont été placés en annexe.

Pour autant, les indicateurs choisis par l'ANCT ont été renseignés afin que l'Etat puisse disposer d'une base de données homogène sur l'ensemble des territoires pour préparer une future évaluation des CRTE à la transition écologique.

Ces données seront consolidées avec celles en cours d'harmonisation nationale par les services de l'État. Des échanges seront engagés dès le début de l'année 2022, notamment dans le cadre des comités techniques afin de déterminer en 2022 les cibles que le territoire se fixe sur chaque indicateur. L'atteinte de ces cibles sera évaluée à la fin du contrat et donnera lieu à des points d'étape en cours d'exécution du contrat.

Politique publique	indicateur
Limitation du changement climatique	Emission de gaz à effet de serre annuelle du territoire 217 092 tonnes équivalent CO2 Source : Citepa 2018, Inventaire territorialisé des émissions de GES 2016 ; Insee, RP 2016 - 2016

Politique publique	indicateur
Transition énergétique	Consommation énergétique finale totale par type et par secteur 1 440 GWh/an annuelle en énergie finale, détails ci-après

Consommations énergétiques du territoire en 2017

1 440 GWh/an

Consommation annuelle en énergie finale

25 MWh/hab/an

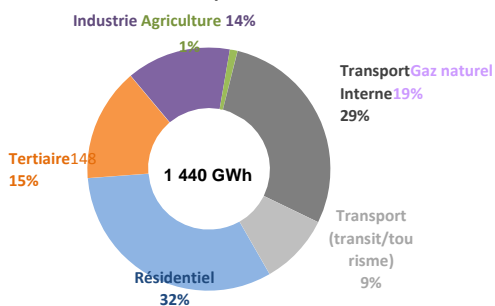
Consommation annuelle en énergie finale par habitant
(moyenne France : 29 MWh/hab/an)

160 M€/an

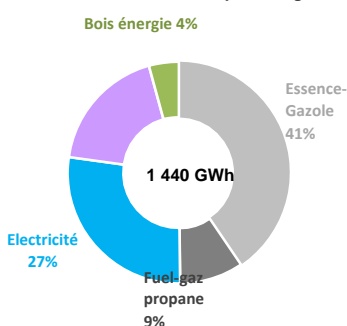
Facture énergétique qui sort du territoire
(achat du fuel, gaz, élec.)

Répartition des consommations énergétiques du territoire en 2017

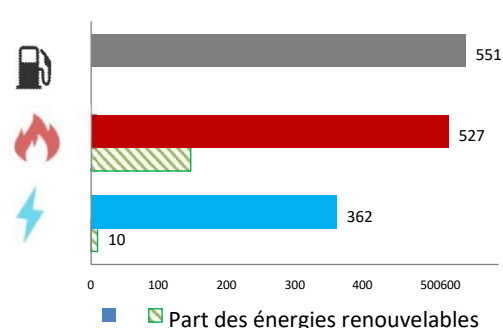
Consommations par secteur en 2017



Consommations par énergie en 2017



Consommations par usage (GWh/an)



Sources : Insee, Disar, Sitadel, Ministère des transport, Observatoire régionale de l'énergie, Axcéléo

Politique publique	indicateur
Transition énergétique	Production d'énergie renouvelable globale du territoire 158 GWh/an

Production énergétique du territoire en 2019

158 GWh/an
Production
annuelle d'EnRs

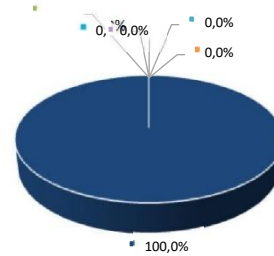
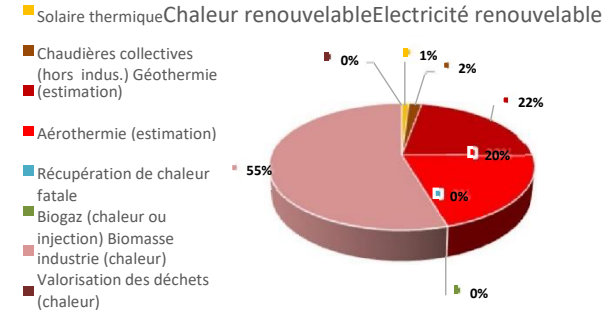
11,0
Part des énergies renouvelables
sur la consommation totale du territoire (y
compris le transport)

12 M€/an
Flux financiers qui restent sur le territoire (achat
du bois, valorisation
des EnRs, vente de l'élec. hors hydro>10MW)

11,0% (hors centrale PV au sol)

148 GWh/an de production thermique renouvelable

10 GWh/an de production électrique renouvelable



28,0
Couverture des consommations de chaleur du territoire
(hors chauffage électrique : convecteurs, pompe à chaleur)

2,8
Couverture des consommations d'électricité du territoire
2,8%(hors centrale PV au sol)

Politique publique	indicateur
Agriculture et alimentation durable	Exploitations en agriculture biologique et conversion

Source des données : Agence Bio

Traitement des données : Bio Nouvelle-Aquitaine

Année	Nombre d'exploitations AB	Surfaces certifiées (ha)	Surfaces conversion (ha)	Surfaces AB (certifiées + conversion)
2017	10	197,71	0	197,71
2018	12	370,49	55,22	425,71
2019	12	320,02	16,72	336,74
2020	17	245,16	107,55	352,71

Politique publique	indicateur
Mobilités	<p>Part modale des transports en commun et modes actifs dans les déplacements domicile travail</p> <p>5,8% des actifs qui résident le Grand Dax et qui ont un emploi sur une autre commune du Grand Dax utilisent un autre mode de transport que la voiture individuelle</p> <p>Source : IGN Topo 2019 ; IGN AdminExpress 2020. MOBPRO 2017, Insee.</p> <p>Linéaire d'aménagements cyclables sécurisés</p> <p>50,4 km de pistes cyclables Source : BD ON3V – Ministère de l'Équipement 2020</p>
Politique publique	indicateur
Prévention des risques	Population située dans une zone à risque naturel fort ou très fort

Catastrophes naturels, plans de prévention naturels (PPRN) et technologiques (PPRT)

Quelles sont les procédures mises en oeuvre sur mon territoire pour faire face aux aléas, risques naturels ou technologiques ?

Indicateurs	CA du Grand Dax	France
Nombre d'Arrêtés de Catastrophes Naturelles publiés au J.O. depuis 1982 (arrêtés)	112	172 438
Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) (communes couvertes par PPRN)	13	14 144
Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) (communes couvertes par PPRT)	0	861

Source : Base Gaspar, 1982-2021 + Base Gaspar, cumulé en 2021

Aléas et risques naturels ou technologiques locaux

Quelles sont les aléas et risques naturels ou technologiques identifiés dans le DDRM ?

	Communes soumises à un aléa ou un risque naturel ou technologique (communes)		Part des communes soumises à un aléa ou un risque naturel ou technologique (%)	
	CA du Grand Dax	France	CA du Grand Dax	France
Nucléaire	0	480	0,0	1,4
Risque industriel	1	1 858	5,0	5,3
Risques technologiques	0	1	0,0	0,0
Transport de marchandises dangereuses	15	15 339	75,0	43,9
Phénomènes météorologiques	0	7 324	0,0	20,9
Inondation	17	20 774	85,0	59,4
Feu de forêt	8	6 659	40,0	19,0
Mouvement de terrain	20	19 050	100,0	54,5
Séisme - fort	0	66	0,0	0,2
Séisme - modéré	3	6 803	15,0	19,5
Séisme - moyen	0	1 950	0,0	5,6
Séisme - faible	17	10 762	85,0	30,8
Séisme - très faible	0	13 310	0,0	38,1
Rupture de barrage	0	3 762	0,0	10,8
Avalanche	0	595	0,0	1,7
Eruption volcanique	0	68	0,0	0,2
Risques miniers	5	15	25,0	0,0
Emissions en surface de gaz de mine	0	61	0,0	0,2
Radon	0	2 340	0,0	6,7
Engins de guerre	0	1 414	0,0	4,0

Source : Base Gaspar - DDRM, 2021

Politique publique	indicateur
Eau	<p>Part des installations de traitement des eaux usées non compatibles avec les normes européennes 5% de la population desservie par des installations non compatibles. Source Grand Dax, service public de l'Eau 2021</p> <p>Taux de fuite des réseaux d'eau du territoire : 16% Source Grand Dax, service public de l'Eau 2021</p> <p>Part de rivières en bon état écologique Au passage du Grand Dax, l'Adour et le Luy ne sont pas en bon état écologique (état écologique "moyen") Seuls les ruisseaux d'Estiraux (Mées) et de Jouanin (Angoumé/Rivière + frontière communale avec Saubusse) sont en bon état écologique, pour 8 masses d'eau Rivières suivies (source : SIE Adour-Garonne)</p>

Politique publique	indicateur
Economie circulaire et circuits courts	<p>Production de déchets ménagers et assimilés avec gravats 1041 kg/hab/an Source ORDEC 2019</p>

Répartition des Déchets Ménagers et Assimilés (avec gravats)



Politique publique	indicateur
Prévention des risques, notamment santé environnementale	<p>Inventaire territorial d'émissions de polluants Source Atmo nouvelle Aquitaine</p>

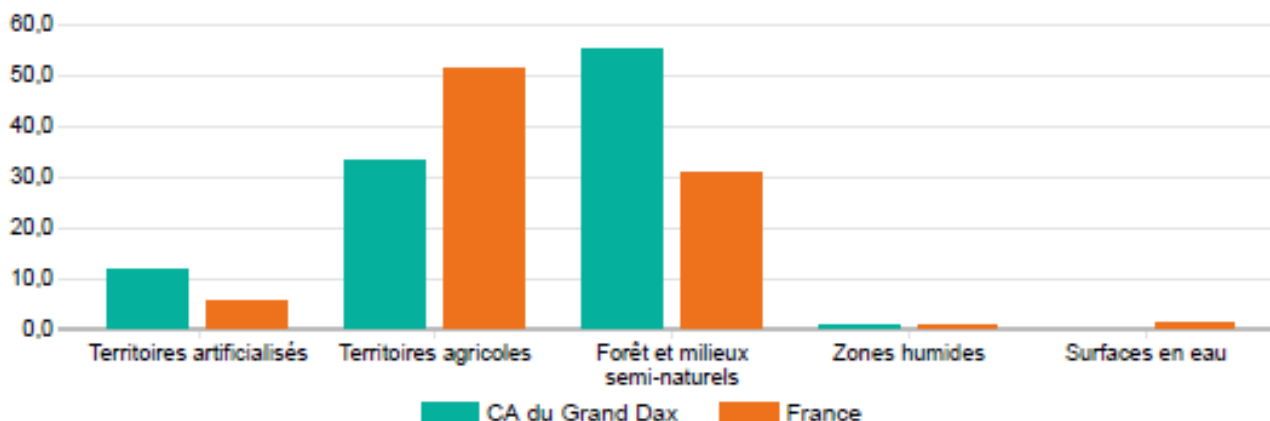
Inventaire territorial d'émission de polluants (émission annuelles de SO1/Nox/cov/PM2,5/NH3):

Polluants atmosphériques	Unité	Référence 2016
Niveau d'émissions de SO2	tonnes	14 t
Niveau d'émissions de NOx	tonnes	545 t
Niveau d'émissions de COVNM	tonnes	428 t
Niveau d'émissions de NH3	tonnes	364 t
Niveau d'émissions de PM2,5	tonnes	119 t
Niveau d'émissions de PM10	tonnes	172 t

Politique publique	indicateur
Préservation de la biodiversité	Fragmentation des milieux naturels

Occupations des sols et artificialisation : quels enjeux de consommation des espaces ?

Part des surfaces selon l'occupation du sol (en %)
Quelle proportion de mon territoire les zones artificialisées occupent-elles ?



Source : CORINE Land Cover - CGDD-SDES, 2018

Politique publique	indicateur
Lutte contre l'artificialisation des sols	<p>14. consommation annuelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers</p> <p>Nombre d'hectares artificialisés entre 2009 et 2019 (hectares)</p> <p>409,8 soit 40 ha par an</p> <p>Source : Observatoire de l'artificialisation des sols – Plan Biodiversité, 2009-2019 - 2009-2019</p>

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

Il s'achèvera au 31 décembre 2026.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Pau.

Signé à Dax le

Pour la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax

Pour l'Etat

Pour le Département des Landes

Le Président

La Préfète des Landes

Le Président

M. Julien DUBOIS

Mme Cécile BIGOT-DEKEYZER

M. Xavier FORTINON

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Les ambitions du territoire et leur déclinaison en orientations et actions

Annexe 2 : les fiches actions présentées par ambition avec chiffrage

Annexe 3 : Diagnostic

Annexe 4 : indicateurs de suivi choisis par le territoire et réalisés par l'AUDAP

Annexe 5 : synthèse des politiques contractuelles

Annexe 6- Projet de territoire de l'agglomération du Grand Dax 2021-2035

Annexe 7 : l'accord départemental de partenariat sur les CRTE